

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-2222 /SG/CG relatif à des concessions définitives de parcelles de terrain domaniaux.

n° 75-2222 /SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
26 novembre 1975

Numéro JO
n° 24 du 26/12/1975

Date du numéro
26 décembre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Il est fait concession définitive aux bénéficiaires dénommés ci-dessous de la parcelle de terrain figurant en regard de leur nom dans le tableau ci-après :

Art. 2

—Les mutations au Livre foncier seront effectuées sur réquisition de chaque concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Art. 3

—Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.